



DALE - OCEN
Direction des opérations
d'efficacité énergétique
Case postale 3920
1211 Genève 3

N/réf. : CP/ES/9.3.7/pf
Aigle no 509083-2016

Genève, le 22 JUIL 2016

Commission d'attribution instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

**Rapport d'activité législature 2014-2018
2e année
(1^{er} juin 2015 – 31 mai 2016)**

I. Bases légales des commissions

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF, A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Vu l'article 4 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 15 décembre 1999 (L 2 40.01).

II. Compétences légales des commissions

Les commissions ont pour tâche de préavisier l'attribution des aides aux conditions de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

III. Activités des commissions

La commission – fonds des privés – s'est réunie à 3 reprises (1.7.15 – 2.9.15 et 14.10.15) durant cette année.

Un nouveau dossier a reçu un préavis favorable à l'octroi d'une garantie.

La commission a également été informée de dossiers historiques de soutien à des entreprises, lesquelles entreprises sont aujourd'hui en difficultés.

Il s'agit en particulier de Belair Biotech SA (digesteur d'effluents industriels), l'Ecomotrice, Gérard Valeri (vélo cargo intra urbain au service des grands transporteurs internationaux) et Eneftech Innovation SA (cogénération fondée sur des rejets à basse température).

Eneftech Innovation SA a été déclarée en faillite par le Tribunal de l'arrondissement de la Côte le 14 mars 2016.

La société Belair Biotech SA a été dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance le 27 mai 2016, avec effet à partir du même jour.

L'Ecomotrice Gérard Valeri a été déclarée en faillite le 14 août 2014 et liquidée le 15 avril 2015.

La commission – fonds des collectivités publiques – s'est réunie à 7 reprises (17.6.15 – 16.9.15 - 29.7.15 – 28.10.15 - 16.12.15 – 25.1.16 et 27.4.16) durant cette année.

Vingt-neuf dossiers ont été instruits dont 25 ont reçu un préavis favorable à l'octroi de subventions, notamment pour la rénovation de bâtiments, l'éclairage public et d'autres installations techniques d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, d'audit ou de réaudit cité de l'énergie ou encore de projets éco-sociale. Trois dossiers ont été renvoyés pour demande de compléments et un autre a été refusé et renvoyé aux subventions cantonales.

IV. Secrétariat des commissions

Le secrétariat des commissions est assuré par l'Office cantonal de l'énergie.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances des commissions et prise des procès-verbaux des commissions;
- Instruction des requêtes;
- Etablissement des préavis des commissions;
- Préparation des décisions à la signature du chef du département.

V. Frais des commissions

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Frs. 4,447--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant

Président – des commissions :



Mme Beatriz de Candolle
Présidente de la commission
Fonds des collectivités publiques



Monsieur Bernard Lachal
Président de la commission
Fonds des privés



DALE - OCEN
Direction des opérations
d'efficacité énergétique
Case postale 3920
1211 Genève 3

N/réf. CP/ES/0_03_01_04/pf

Genève, le

14 AOUT 2017

Commission d'attribution instituant deux fonds pour le développement des énergies
renouvelables et les économies d'énergie

Rapport d'activité législature 2014 -2018

3e année

(1er juin 2016 – 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Vu l'article 4 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, du 15 décembre 1999 (L 2 40.01).

II. Compétences de la commission

Les commissions ont pour tâche de préavisier l'attribution des aides aux conditions de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

III. Activités de la commission

La commission – fonds des privés – s'est réunie : une fois (30 novembre 2016) durant cette année. Lors de cette séance, le point sur les dossiers en cours a été fait.

La commission – fonds des collectivités publiques – s'est réunie à 5 reprises (31.8.16 – 19.10.16 – 23.11.16 – 29.3.17 et 26.4.17).

- Dix-huit dossiers ont été instruits, dont 17 ont reçu un préavis favorable à l'octroi de subventions, notamment pour la rénovation de bâtiments, l'éclairage public et d'autres installations techniques d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, d'audit ou de réaudit cité de l'énergie ou encore de projets éco-sociale. Un dossier a été renvoyé au CIME pour demande complémentaire.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat des commissions est assuré par l'Office cantonal de l'énergie.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances des commissions et prise des procès-verbaux des commissions;
- Instruction des requêtes;
- Etablissement des préavis des commissions;
- Préparation des décisions à la signature du chef du département.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

3'945.--francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Mme Beatriz de Candolle
Présidente de la Commission
Fonds des Collectivités publiques



pl0 Monsieur Bernard Lachal
Président de la Commission
Fonds des privés